



# Créateurs de droits nouveaux



## ORGANISATION ET TEMPS DE TRAVAIL ET SI L'ON CRÉAIT DES DROITS NOUVEAUX ?

Depuis la mise en œuvre des 35 h, le temps de travail n'a fait l'objet d'aucune évolution. 24 ans après, **FO Énergie** estime qu'il est temps de repenser l'organisation du travail et notamment la durée du travail par la création de droits nouveaux pour tous.

Au sein des IEG, la loi Aubry de 1998 fixant la durée légale du travail à 35 h hebdomadaire a été traduite par des accords collectifs au sein des entreprises de la branche des IEG et notamment à EDF et GDF avec l'accord du 25 janvier 1999.



Depuis 1999, le droit a plutôt favorisé la flexibilité du travail et a permis depuis 2003 l'augmentation réelle de la durée du travail sans remettre en cause la durée légale au sein de certaines entreprises de la Branche.

### Revendication

**FO Énergie**

Une durée hebdomadaire de travail  
**de 32 h sur 4 jours**  
sans diminution de salaire  
et  
pour tous les salariés



Aujourd'hui, il est temps de se poser les bonnes questions sur la durée légale de travail et son organisation.



Il faut prendre en compte plusieurs éléments, tels que la qualité de vie au travail, l'équilibre vie privée / vie professionnelle, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les questions environnementales et le nombre de demandeurs d'emploi.

Ce droit nouveau permettra aux entreprises de la branche des IEG de fidéliser leurs personnels et d'être attractives sur un marché de l'emploi où de plus en plus d'actifs recherchent un nouvel équilibre vie privée / vie professionnelle.



**Élections professionnelles novembre 2023**

